

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 mars 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Monsieur Vincent Brochu, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Monsieur François Fréchette, directeur général
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2023
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2023
 - 6.3 Dépôt du rapport d'élection du trésorier au 31 décembre 2022

- 6.4 Réquisition numéro 2023-20 au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables, pour les analyses de notre portail « moncomptehydro » pour l'année 2023
- 6.5 Résolution sur le solde disponible du règlement d'emprunt
- 6.6 Octroi d'une aide financière de 11 109 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de février 2023
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour l'ensemble du centre d'achat situé au 25-85, rue Wellington
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 85, rue Wellington
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation et de restauration pour la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie
- 7.7 Appui concernant les bâtiments patrimoniaux
- 7.8 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour les bâtiments situés au 437-439, rue Saint-Jacques Sud
- 7.9 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 263, chemin des Chalets
- 7.10 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 402, rue Merrill

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Autorisation à l'organisation Garnotte à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'événement qui se tiendra le 17 juin prochain
- 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour l'implantation d'une station de nettoyage d'embarcations à la plage du lac Lyster lors de la période estivale 2023
- 9.3 Dépôt de la grille salariale des sauveteurs de piscines et lacs de la Ville de Coaticook

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 337 923,47 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.2 Réquisition numéro 2023-16 au montant de 6 363,95 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le changement des serrures au stade Julien-Morin
- 11.3 Réquisition numéro 2023-17 au montant de 6 005,95 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de lignes de jeu pour le parc Laurence et de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin
- 11.4 Réquisition numéro 2023-18 au montant de 13 317,68 \$ plus les taxes applicables, pour le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la ville
- 11.5 Réquisition numéro 2023-19 au montant de 31 134,81 \$ plus les taxes applicables, pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les ateliers municipaux pour une durée de 5 ans
- 11.6 Réquisition numéro 2023-21 au montant de 29 000 \$ plus les taxes applicables, pour peindre le stade Julien-Morin
- 11.7 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobée bitumineux, type A, B et C pour l'année 2023, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 489 898 \$ plus les taxes applicables
- 11.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2023, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 22,09 la tonne métrique plus les taxes applicables
- 11.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant de 109 408 \$ plus les taxes applicables
- 11.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le marquage continu des routes pour les années 2023-2024, soit celle de la compagnie Durand Marquage et associés au montant de 98 076 \$ plus les taxes applicables
- 11.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le marquage ponctuel des routes pour les années 2023-2024, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF au montant de 68 835 \$ plus les taxes applicables

- 11.12 Rejet des soumissions reçues pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an et retour en appel d'offres

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Promesse de servitude à intervenir entre le Club de golf de Coaticook Golf club inc., 9041-5969 Québec Inc. et la ville et autorisation de signature
- 14.2 Adoption d'une politique de télétravail et autorisation de signature
- 14.3 Protocole d'entente relativement à la création d'une servitude entre la Ville de Coaticook et Ferme Lanciaux pour le puits #5 et autorisation de signature
- 14.4 Entente avec l'organisme Habitations Hestia pour offrir aux résidents de l'établissement un lieu temporaire lors d'évacuation de la bâtisse et autorisation de signature
- 14.5 Appui dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril prochain
- 14.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la Soirée régionale de reconnaissance afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté qui se tiendra le 21 avril prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 18-31 (2023) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2023 et refondant le règlement numéro 18-30-1 (2023) »
- 15.2 Avis de motion du règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles », demande de dispense de lecture et dépôt du projet
- 15.3 Adoption du projet de règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Octroi d'une aide financière de dépannage de 10 000 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin

16.2 Demande au Ministère des Transports pour l'amélioration de la signalisation de l'intersection de la rue Child et St-Paul permettant ainsi de rendre cet endroit sécuritaire pour les piétons

16.3 Autorisation à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2023 et ainsi de déroger à la réglementation municipale

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-03-36868

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-03-36868

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36869

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 23-03-36869

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 février 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 27 février 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par le conseiller Jubinville

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 février 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 27 février 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Living LAB – conception d'un hôpital 4.0, basé sur les besoins des citoyens de Coaticook;
- Nids de poule : routes endommagées par la température difficile, rappel au MTQ a été fait;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-03-36870

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 23-03-36870

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2023 au montant total de 2 677 385,27 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2023 comme suit :

- Fonds administration : 2 473 436,69 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 203 948,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois février 2023.

23-03-36871

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉLECTION DU TRÉSORIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 23-03-36871

CONSIDÉRANT que l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) pour l'exercice financier précédent;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le trésorier dépose le rapport qui dû aux élections municipales du 7 novembre 2021, et indique qu'il y a eu activités de financement des partis politiques municipaux ou de candidats indépendants sur le territoire de la municipalité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022;

ET transmettre une copie de ce rapport et de la présente résolution au directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36872

6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-20 AU MONTANT DE 12 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES ANALYSES DE NOTRE PORTAIL « MONCOMPTEHYDRO » POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 23-03-36872

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des analyses de notre portail « moncomptehydro » pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cyberswat au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Cyberswat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-20 pour les analyses de notre portail « moncomptehydro » pour l'année 2023 auprès de la compagnie Cyberswat au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36873

6.5 RÉOLUTION SUR LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÉSOLUTION 23-03-36873

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue différents projets via des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH;

CONSIDÉRANT que le montant spécifié dans le règlement d'emprunt auprès du MAMH s'appuie sur des estimations d'achat ou de travaux crédibles;

CONSIDÉRANT que le financement à long terme s'effectue à l'occasion sur des estimées finales de coût d'achat ou de travaux;

CONSIDÉRANT les sommes financées en trop, soit les soldes disponibles se doivent d'être réservées au règlement qui s'y rattache;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter que le solde du règlement d'emprunt est réservé au règlement d'emprunt numéro :

| NUMÉRO RÈGLEMENT | NOM DU PROJET | MONTANT AUTORISÉ | COÛT FINAL | MONTANT FINANCEMENT | SOLDE DISPONIBLE |
|------------------|-----------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 29-191 | Réfection aréna | 6 931 358 \$ | 6 445 465,38 \$ | 6 455 851,11 \$ | 10 385,73 \$ |
| TOTAL | | | | | 10 385,73 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36874 6.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 11 109 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 23-03-36874

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 11 109 \$.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

23-03-36875 7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR L'ENSEMBLE DU CENTRE D'ACHAT SITUÉ AU 25-85, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 23-03-36875

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour l'ensemble du centre d'achat situé au 25-85, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans les zones commerciales patrimoniales CVP-209 (P) et CV-203-1 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour l'ensemble du centre d'achat situé au 25-85, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36876

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 85, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 23-03-36876

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 85, rue Wellington ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans les zones commerciales patrimoniales CVP-209 (P) et CP-203-1 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 85, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36877

7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 20, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 23-03-36877

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-201-1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Saint-Jacques, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36878

7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RESTAURATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 45, RUE GÉRIN-LAJOIE

RÉSOLUTION 23-03-36878

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation et de restauration pour la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale régionale CV-428 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation et restauration de la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36879

7.7 APPUI CONCERNANT LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

RÉSOLUTION 23-03-36879

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lin avec les nouvelles du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

Que la Ville de Coaticook demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Que la Ville de Coaticook transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministre de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, de l'Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36880

7.8 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 437-439, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 23-03-36880

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour les bâtiments situés au 437-439, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 6 555 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre des distances séparatrices réduites pour réaliser un projet d'agrandissement de l'étable et une augmentation du nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le

conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour les bâtiments situés au 437-439, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 6 555 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre des distances séparatrices réduites suivantes :

- Que l'étable soit à 161 mètres minimum du périmètre urbain au lieu de 190,1 pour un écart de 29.1 mètres à la norme;
- Que le réservoir à purin (fosse) sera à 115 mètres d'un périmètre urbain au lieu de 190,1 mètres minimum pour un écart de 75,1 mètres environ à la norme;
- Que la présente dérogation mineure soit conditionnelle à la construction d'un toit rigide permanent (ou bâtiment fermé) sur le réservoir à purin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36881

7.9 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 263, CHEMIN DES CHALETS

RÉSOLUTION 23-03-36881

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 263, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale à 2,90 mètres et de 2,63 mètres au lieu de 3 mètres minimum et une somme des marges latérales à 5,53 mètres au lieu de 6 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 263, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale à 2,90 mètres et de 2,63 mètres au lieu de 3 mètres minimum et une somme des marges latérales à 5,53 mètres au lieu de 6 mètres minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36882

7.10 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 402, RUE MERRILL

RÉSOLUTION 23-03-36882

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 402, rue Merrill et désignée comme étant le lot numéro 3 310 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimal de 8,43 mètres et de 6,76 mètres au lieu de 10 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 402, rue Merrill et désignée comme étant le lot numéro 3 310 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimal de 8,43 mètres et de 6,76 mètres au lieu de 10 mètres minimum avec la condition suivante :

- Que le propriétaire fournisse à sa demande de permis un certificat d'implantation préparé par un arpenteur et que l'implantation de la future construction soit faite sur le terrain par l'arpenteur géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

23-03-36883

- 9.1 AUTORISATION À L'ORGANISATION GARNOTTE À EMPRUNTER LES CHEMINS ET ROUTES DE LA VILLE DE COATICOOK LORS DE L'ÉVÉNEMENT QUI SE TIENDRA LE 17 JUIN PROCHAIN

RÉSOLUTION 23-03-36883

CONSIDÉRANT que Garnotte Organisation, un OBNL associé au Club Cycliste de Sherbrooke organise un événement le 17 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'organisation Garnotte à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'événement qui se tiendra le 17 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36884

- 9.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS À LA PLAGE DU LAC LYSER LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-03-36884

CONSIDÉRANT la création du programme Stations de nettoyage d'embarcations visant à aider les municipalités à lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique, notamment par l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite implanter une station de nettoyage d'embarcations à la plage du lac Lyster lors de la période estivale 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la responsable des Loisirs à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour l'implantation d'une station de nettoyage d'embarcations à la plage du lac Lyster lors de la période estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36885

9.3 DÉPÔT DE LA GRILLE SALARIALE DES SAUVETEURS DE PISCINES ET LACS DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-03-36885

CONSIDÉRANT que les membres du comité sport loisir ont proposé une grille salariale pour les sauveteurs de piscine de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en faveur avec les salaires décrits à ladite grille salariale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver la grille salariale pour les sauveteurs de piscine de la Ville de Coaticook laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

23-03-36886

11.1 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 337 923,47 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 23-03-36886

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention pour les travaux exécutés jusqu'au 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 337 923,47 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36887

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-16 AU MONTANT DE 6 363,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR EFFECTUER LE CHANGEMENT DES SERRURES AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 23-03-36887

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le changement des serrures au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits changements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Donlox Harmer au montant de 6 363,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Donlox Harmer;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-16 pour effectuer le changement des serrures au stade Julien-Morin auprès de la compagnie Donlox Harmer au montant de 6 363,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36888

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-17 AU MONTANT DE 6 005,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE LIGNES DE JEU POUR LE PARC LAURENCE ET DE FILETS PROTECTEURS POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 23-03-36888

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de lignes de jeu pour le parc Laurence et de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la

compagnie Sports-Inter plus au montant de 6 005,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Sports-Inter plus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-17 pour l'achat de lignes de jeu pour le parc Laurence et de filets protecteurs pour le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Sports-Inter plus au montant de 6 005,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36889

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-18 AU MONTANT DE 13 317,68 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE TRAITEMENT ET LA FERTILISATION DES PELOUSES DE DIVERS TERRAINS DE LA VILLE

RÉSOLUTION 23-03-36889

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut effectuer le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la ville

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Weed Man au montant de 13 317,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Weed Man;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-18 pour le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la ville, auprès de la compagnie Weed Man au montant de 13 317,68 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-522 au montant de 1 107,49 \$ plus les taxes applicables
- 02-819-00-522 au montant de 596,35 \$ plus les taxes applicables
- 02-701-50-522 au montant de 11 613,84 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36890

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-19 AU MONTANT DE 31 134,81 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

RÉSOLUTION 23-03-36890

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les ateliers municipaux pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdites locations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu quatre offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie AlSCO au montant de 31 134,81 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie AlSCO;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-19 pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les ateliers municipaux pour une durée de 5 ans, auprès de la compagnie AlSCO au montant de 31 134,81 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36891

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-21 AU MONTANT DE 29 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR PEINTURER LE STADE JULIEN-MORIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la peinture du stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Devco peinture inc. au montant de 29 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Devco peinture inc. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-21 pour peindre le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Devco peinture inc. au montant de 29 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36892

11.7 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET LA FOURNITURE D'ENROBÉE BITUMINEUX, TYPE A, B ET C POUR L'ANNÉE 2023, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 489 898 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-03-36892

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux et la fourniture d'enrobées bitumineux et la réparation du pavage de type A, B et C pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 mars 2023 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

| Soumissionnaires | Type A T/M | Type B T/M | Type C T/M | Planage |
|------------------|------------|------------|------------|---------|
| Total avant tx | | | | |

| | | | | |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Couillard Construction Limitée | 434,70 \$ | 205,14 \$ | 158,00 \$ | 4,40 \$ |
| Total A/B/C : 489 898,00 \$ | | | | |

| | | | | |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Eurovia Québec Construction | 401,60 \$ | 310,00 \$ | 166,30 \$ | 6,60 \$ |
| Total A/B/C : 542 843,50 \$ | | | | |

| | | | | |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Pavage Maska inc. | 535,81 \$ | 245,96 \$ | 188,53 \$ | 7,87 \$ |
| Total A/B/C : 625 050,90 \$ | | | | |

| | | | | |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Sintra inc. | 615,00 \$ | 311,00 \$ | 195,00 \$ | 5,00 \$ |
| Total A/B/C : 627 000,00 \$ | | | | |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 489 898 \$ taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage pour l'année 2023, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 489 898 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36893

11.8 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR DIVERS CHEMINS DU SECTEUR RURAL 2023, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE TRANSPORT MARCEL MORIN INC. AU MONTANT DE 22,09 LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-03-36893

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 mars 2023 à 13 h 45 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soient celles de :

| Compagnie | Prix à la TM avant taxes | Prix global pour 18 080 TM avant taxes |
|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Transport Marcel Morin inc. | 22,09 \$ | 399 387,20 \$ |
| Couillard Construction Itée | 22,45 \$ | 405 896,00 \$ |
| Sintra inc. | 29,20 \$ | 527 936,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2023 pour la quantité de 18 080 tonnes, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. montant 22,09 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à *la Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter un montant de 290 510,78 \$ au poste budgétaire 02-920-03-721, un montant de 47 624,72 \$ au poste 02-920-03-720 Redevance L.E.T. et un montant de 61 251,71 \$ au poste 02-920-03-720 Redevance carrières et sablières, le tout avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36894

11.9 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE DIVERS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC. AU MONTANT DE 109 408 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-03-36894

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 mars 2023 à 14 h 00 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soient celles;

| Soumissionnaire | Prix au litre avant taxes | Prix avant taxes |
|------------------------------|---------------------------|------------------|
| Enviro Solutions Canada inc. | 0,3419 \$ | 109 408,00 \$ |
| Somavrac c.c. | 0,3606 \$ | 115 392,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant total de 109 408 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant 109 408 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-626 et 02-320-00-626.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36895

11.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE MARQUAGE CONTINU DES ROUTES POUR LES ANNÉES 2023-2024, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS AU MONTANT DE 98 076 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-03-36895

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le marquage continu des routes pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 mars 2023 à 14 h 15 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

| Soumissionnaire | Prix taxes en sus pour 2 ans |
|----------------------------------|------------------------------|
| Durand Marquage et associés inc. | 98 076,00 \$ |
| Lignes de stationnement MF | N/A |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Durand Marquage et associés au montant total de 98 076 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le marquage continu des routes pour les années 2023-2024, soit celle de la compagnie Durand Marquage et associés au montant de 98 076 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-355-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36896

11.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE MARQUAGE PONCTUEL DES ROUTES POUR LES ANNÉES 2023-2024, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LIGNES DE STATIONNEMENT MF AU MONTANT DE 68 835 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-03-36896

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le marquage ponctuel des routes pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 mars 2023 à 14 h 15 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

| Soumissionnaire | Prix taxes en sus pour 2 ans |
|-----------------|------------------------------|
|-----------------|------------------------------|

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Lignes de stationnement MF | 68 835,00 \$ |
| Durand Marquage et associés inc. | 153 190,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF au montant total de 68 835 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le marquage ponctuel des routes pour les années 2023-2024, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF au montant de 68 835 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-355-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36897

11.12 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE SANS YPS POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN ET RETOUR EN APPEL D'OFFRES

RÉSOLUTION 23-03-36897

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an ;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont non-conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues relativement à l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an et de retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-03-36898

14.1 PROMESSE DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LE CLUB DE GOLF DE COATICOOK GOLF CLUB INC., 9041-5969 QUÉBEC INC. ET LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-03-36898

CONSIDÉRANT que le Club de golf de Coaticook Golf club inc. est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 310 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que 9041-5969 Québec Inc. est notamment propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 312 478 et 3 312 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'un fossé longe et croise présentement la ligne mitoyenne entre le lot 3 310 242 et le lot 3 312 477 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan annexé à la présente promesse;

CONSIDÉRANT que 9041-5969 Québec Inc. est le promoteur du projet développement des érables à Coaticook, lequel sera notamment situé sur le lot 3 312 477 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que suivant le plan du projet développement des érables, il s'avère nécessaire de relocaliser sur l'immeuble du Club de Golf de Coaticook Golf club inc. le fossé longeant et croisant présentement la ligne mitoyenne entre le lot 3 310 242 et le lot 3 312 477 du cadastre du Québec, en plus d'aménager un fossé additionnel sur ce lot 3 310 242 ;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf de Coaticook Golf club inc. consent à la relocalisation sur son immeuble du fossé existant et à l'ajout d'un fossé additionnel, conditionnellement au respect des modalités prévues au présentes;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf de Coaticook Golf club inc. s'engage à consentir une servitude d'utilité publique en faveur de 9041-5969 Québec Inc., ou de la VILLE si requis, lorsque 9041-5969 Québec Inc. le demandera;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse de servitude à intervenir entre le Club de golf de Coaticook Golf club inc., 9041-5969 Québec Inc. et la ville et tout autre document nécessaire à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36899

14.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-03-36899

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire instaurer une politique sur le télétravail pour permettre le travail à distance sur une formule hybride, et ce, dans un contexte structuré et avec des balises favorisantes à concilier leur vie professionnelle et privée;

CONSIDÉRANT la Politique portant sur le télétravail jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le conseil municipal adopte la Politique portant sur le télétravail laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36900

14.3 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA CRÉATION
D'UNE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET FERME
LANCIAUX POUR LE PUIS #5 ET AUTORISATION DE
SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-03-36900

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit implanter un nouveau puits d'alimentation d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer de respecter la réglementation du gouvernement du Québec et établir une aire de protection autour du puits en question;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit acquérir une servitude de la Ferme Lanciaux pour positionner un nouveau puits d'alimentation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit mettre en place selon la réglementation du gouvernement du Québec une aire de protection autour du puits en question.

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU à autoriser le maire et la greffière à signer ledit Protocole d'entente relativement à la création d'une servitude visant ainsi à définir les modalités, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante et de transmettre le présent dossier au notaire attitré par la Ferme Lanciaux à titre de notaire instrumentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36901

14.4 ENTENTE AVEC L'ORGANISME HABITATIONS HESTIA POUR OFFRIR AUX RÉSIDENTS DE L'ÉTABLISSEMENT UN LIEU TEMPORAIRE LORS D'ÉVACUATION DE LA BÂTISSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-03-36901

CONSIDÉRANT la problématique des mobilités des résidents des Habitations Hestia;

CONSIDÉRANT la proximité des lieux physiques entrent les deux parties;

CONSIDÉRANT que les Habitations Hestia doivent établir un plan de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Hestia a demandé à la Ville de Coaticook de pouvoir utiliser une salle de l'hôtel de ville lors d'évacuation temporaire de la bâtisse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une entente avec l'organisme Habitations Hestia pour offrir aux résidents de l'établissement un lieu temporaire lors d'évacuation de la bâtisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36902

14.5 APPUI DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS QUI SE TIENDRA DU 23 AU 29 AVRIL PROCHAIN

RÉSOLUTION 23-03-36902

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE par le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36903

14.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE AFIN DE SOULIGNER L'APPORT DES BÉNÉVOLES DANS NOTRE COMMUNAUTÉ QUI SE TIENDRA LE 21 AVRIL PROCHAIN

RÉSOLUTION 23-03-36903

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la Soirée régionale de reconnaissance qui aura lieu le 21 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 16 au 22 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole pour la tenue de la Soirée régionale de reconnaissance afin de souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté qui se tiendra le 21 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.1 RÈGLEMENTS

AVIS MOTION

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-31 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30-1 (2023) »

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-31 (2023)

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-31 (2023) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2023 et refondant le règlement numéro 18-30-1 (2023) ».

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1er avril 2023 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-31 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

AVIS MOTION 15.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES », DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE ET DÉPÔT DU PROJET

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »

Celui-ci a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi, les bâtiments principaux situés dans un secteur assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1940 ainsi que les bâtiments principaux résidentiels, commerciaux et institutionnels construits après 1940.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-7-2 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

23-03-36904 15.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »

RÉSOLUTION 23-03-36904

CONSIDÉRANT que pour respecter ses obligations légales la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la loi permet également d'assujettir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT que le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 avril 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS MOTION 15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 36-13-1 (2023) SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 36-13-1 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Celui-ci a pour objet d'exercer un droit de préemption sur des immeubles visant à permettre à ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 36-13-1 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

23-03-36905 16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE DÉPANNAGE DE 10 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN

RÉSOLUTION 23-03-36905

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc découverte nature Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de dépannage de 10 000 \$ à la Société du parc découverte nature Baldwin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

23-03-36906

16.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION DE L'INTERSECTION DE LA RUE CHILD ET ST-PAUL PERMETTANT AINSI DE RENDRE CET ENDROIT SÉCURITAIRE POUR LES PIÉTONS, CITOYENS

RÉSOLUTION 23-03-36906

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de citoyens afin d'introduire une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Child et St-Paul;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est en faveur qu'une amélioration soit aménagée à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite avoir l'avis du MTQ à savoir s'il est pertinent d'y aménager un panneau de traverse piéton clignotant ou d'installer un bollard amovible avec le pictogramme de traverse piétonnière au centre de la traverse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de transmettre au Ministère des Transports une demande visant à implanter un panneau de traverse piéton clignotant ou d'installer un bollard amovible avec le pictogramme de traverse piétonnière au centre de la traverse à l'intersection des rues Child et St-Paul permettant ainsi de rendre cet endroit sécuritaire pour les piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-36907

16.3 AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE HOP STATION DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2023 ET AINSI DE DÉROGER À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION N23-03-36907

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Hop Station a demandé à la Ville de Coaticook de diffusion des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12 5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les vendredis et samedis lors de la période estivale 2023 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) de 15 h à 22 h 00;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse les vendredis et samedis, de 15 h à 22 h 00, lors de la période estivale 2023 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-03-36908

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-03-36908

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière